

## LE SEUL MOYEN

Faites - nous parvenir des nouvelles de votre centre: c'est le seul moyen pour que les abonnés de vos syndicats les trouvent dans **LE TRAVAIL**



VOL. XXXI — No 7

Montréal, 25 février 1955

A LIRE dans ce numéro :

La Semaine . . . . .	P. 3
Dans le mouvement . . . . .	P. 4-5
Page féminine . . . . .	P. 6
News Digest . . . . .	P. 8

### Sherbrooke

# Les plombiers obtiennent 30 cents d'augmentation

## OÙ PRENDRE LES TAXES

En cette période de l'année, les contribuables de la province de Québec ont un double mal de tête: ils doivent d'abord remplir leur formule d'impôt sur le revenu distribué par le gouvernement fédéral, et ensuite se pencher sur celle que vient de leur faire parvenir le Ministre des Finances de la province de Québec, l'hon. Onésime Gagnon.

Oh! nous savons que l'on nous dira que seuls les revenus relativement élevés seront atteints dans ce dernier cas, puisque les barèmes d'exemption pour un couple marié commencent à \$3,000.00 par année.

L'on nous dira aussi que c'est payer bien peu cher pour avoir la consécration d'un principe si cher à la province de Québec, l'autonomie, le droit de s'administrer soi-même.

L'on ajoutera encore que les besoins de la province vont en augmentant, que l'on réclame des hôpitaux, des sanatoriums, des écoles, des routes, des ponts, etc., et que nous devons payer pour ces services.

Comme le faisait remarquer M. Gérard Picard, président général de la CTCC, au cours des discussions sur le problème des relations fédérales-provinciales, lors du dernier congrès de la CTCC à Montréal, "pour obtenir la reconnaissance du principe de l'autonomie fiscale, il n'était pas nécessaire de taxer le contribuable à 15 p. 100 ni à 10 p. 100 mais bien à 6 p. 100 puisque déjà l'exemption fédérale accordait une déduction de 5 p. 100. Un impôt provincial de 6 p. 100 aurait permis de savoir si le fédéral reconnaît le droit provincial à la taxation directe.

Il n'est pas question non plus de contester l'argument des besoins plus grands du budget provincial. Encore qu'il faudrait faire le compte de toutes les dépenses inutiles, superflues, exagérées: ici, nous songeons par exemple aux dépenses de certaines commissions, comme celle de l'habitation en 1948 qui a finalement accouché d'un rapport non publié.

Mais pour satisfaire ces besoins nouveaux, est-il nécessaire de taxer les contribuables ou si le gouvernement ne peut pas aller chercher les sommes dont il a besoin là où elles se trouvent.

Dans un discours qu'il prononçait cette semaine devant le Victoria Curling Club de Québec, l'hon. W.M. Cottingham, ministre des Mines, déclarait que la production minière de la province de Québec allait atteindre le sommet de \$300 millions en 1955; il établissait aussi que les quelque 30,000 travailleurs dans l'industrie minière gagnaient \$75,000,000 par année, soit une moyenne de \$2,500 par année.

Et le ministre des Mines ajoutait que depuis 1944, soit depuis l'arrivée au pouvoir de l'Union Nationale, chacun des mineurs engagés dans cette industrie, a produit une moyenne de \$10,000.00 par année.

Les économistes répartissent les agents de la production comme suit: la nature, le capital et le travail; dans le cas qui nous occupe, le travail n'a reçu que 25 p. 100 du total de la production. Quelle a été la part du capital? Ce dernier qui obtient des concessions minières pour rien, profite donc des 75 p. 100 qui restent. Ne serait-il pas alors logique que ce soit ce dernier qui soit appelé à défrayer les services sociaux que requièrent les citoyens de cette province? Ou mieux encore, ne faudrait-il pas que le sol de la province, notre sous-sol, nos richesses minières qui appartiennent à tous ne soient concédés à ceux qui les exploitent qu'à la condition de payer un droit d'exploitation, un droit d'usage proportionné aux bénéfices qu'ils en retirent.

M. Picard, que nous citons au début, concluait ses remarques que nous faisons nôtres:

"Si le gouvernement provincial a tellement besoin d'argent, il devrait tout d'abord songer à taxer ceux qui profitent le plus de nos ressources naturelles".

## Règlement d'un litige qui durait depuis deux ans

Les plombiers de la région de Sherbrooke viennent d'obtenir une augmentation de 30 cents l'heure répartie sur une durée de deux années. C'est ce que vient de nous révéler Me Albert Côté, aviseur technique de la Fédération du Bâtiment qui a précisé que la première augmentation entrerait en vigueur dès la sanction accordée à la convention collective par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

L'entente qui vient d'être signée entre les parties, soit le Conseil National des Métiers de la Construction de Sherbrooke et des Cantons de l'Est et le Syndicat des Plombiers et Poseurs d'Appareils de chauffage et Ferblantiers d'une part, et la Corporation des Entrepreneurs en plomberie de Sherbrooke d'autre part, met fin à un long différend qui durait depuis deux ans, après maintes séances de négociations directes, de conciliation et d'arbitrage.

### Décret dénoncé

Finalément, la sentence arbitrale ayant été rejetée par la partie patronale et des négociations post-arbitrales ayant échoué, la partie syndicale avait tout simplement demandé au Ministre du Travail, l'hon. Antonio Barrette l'abrogation du décret relatif à l'industrie de la construction dans les Cantons de l'Est. C'est à la suite de cette requête que le sous-ministre du Travail, M. Gérard Tremblay est finalement intervenu pour inciter les parties à accepter un compromis, lequel a été signé par les parties, le 31 janvier dernier.

### Le règlement

Les conclusions de cette entente ont été communiquées au Ministre du Travail en le priant de les incorporer au décret relatif à l'industrie de la construction des Cantons de l'Est.

Outre l'augmentation de salaire de 30 cents, les travailleurs ont aussi obtenu la diminution de la semaine de travail de 44 heures à 40 heures, à compter du premier octobre 1955 et trois hausses de salaire de 10 cents, de 15 cents et de 5 cents respectivement. La première hausse de salaire

de 10 cents prendra effet dès l'acceptation des amendements par le lieutenant-gouverneur en conseil; une hausse de 15 cents prendra effet à compter du 1er octobre 1955 et une autre hausse de 5 cents sera accordée à compter du 1er avril 1956, la convention devant finalement prendre fin, le 31 mars 1957.

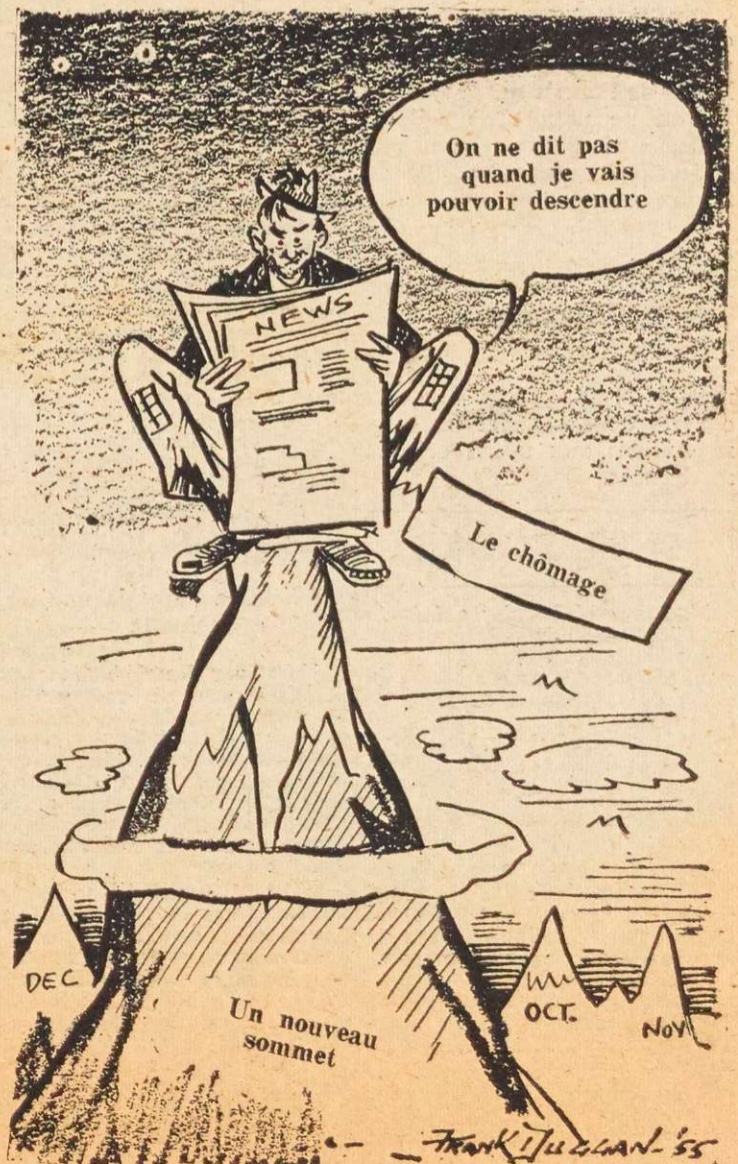
### Les heures de travail

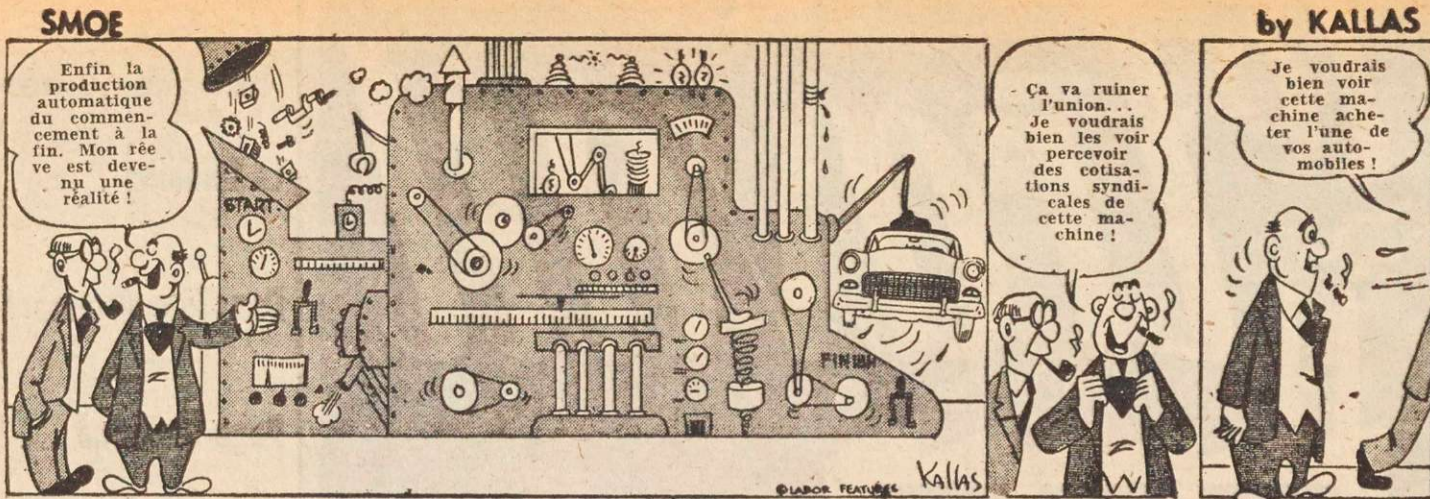
La réduction de la semaine de travail ne prendra effet que dans

la zone 1, soit les villes de Sherbrooke, Farnham, Cowansville, Granby, Magog, Asbestos, Windsor Mills, East-Angu et le territoire compris dans un rayon de 5 milles de leurs limites.

Les plombiers obtiennent aussi d'autres avantages tels qu'une journée chômée et payée de plus, soit l'Action de Grâce, la pension et le transport en dehors des limites de ces localités respectives et finalement le temps du transport à compter de 5 milles des limites ou à plus de 15 minutes du point de départ.

## Une position inquiétante





Des objectifs à atteindre :

# POUR CONSERVER LE POUVOIR D'ACHAT DES TRAVAILLEURS

## L'augmentation des salaires

A moins que l'on augmente le pouvoir d'achat des travailleurs, le Canada et les Etats-Unis vont aller à une dépression certaine. C'est ce que vient de déclarer Walter Reuther, président international des Travailleurs Unis de l'Automobile, au cours de journées d'études qui se sont déroulées à Windsor en Ontario en fin de semaine.

Reuther a déclaré que les objectifs des unions internationales seraient l'augmentation des salaires des travailleurs, l'incorporation d'un plan d'emploi garanti, des assurances sociales et finalement des pensions accrues à la retraite des travailleurs.

A l'heure actuelle, dit Reuther, les unions n'ont pas l'intention de demander à l'industrie de payer un salaire aux travailleurs quand ceux-ci restent à la maison, mais elles désirent que l'on mette en oeuvre des moyens de maintenir le plein emploi.

## La diminution des heures de travail

Le président de la Fédération Américaine du Travail, M. Georges Meany vient de déclarer à New-York, selon une nouvelle de la United Press, qu'en 1980, les travailleurs connaîtront la semaine de travail de 30 heures aux Etats-Unis.

dre de la valeur et je crois que vers 1980, nous n'en entendrons plus parler.

### La semaine de travail

Parlant des progrès technologiques, Meany a déclaré que le mouvement ouvrier ne s'y oppose pas. Mais il a fait remarquer que les unions devraient prévoir des moyens d'adoucir les chocs et les perubations qu'ils causent dans le monde du travail. Ceci implique, ajoute-t-il, des compensations en cas de perte de travail, l'entraînement des travailleurs pour d'autres tâches et finalement la réorganisation des horaires de travail.

Nous augmenterons nos pressions pour la réduction de la semaine de travail. Par ce moyen, les travailleurs n'auront pas seulement des heures de travail plus courtes et des heures de loisirs plus longues, mais nous serons capables de mieux répartir le travail entre tous les travailleurs. Nous espérons, conclut Meany, obtenir définitivement la semaine de travail de 30 heures pour tous les travailleurs américains vers 1980.

Tout en précisant que les unions ouvrières allaient encore cette année, demander plus de salaire, des heures de travail plus courtes, des vacances plus longues, Meany a ajouté que les unions ouvrières commençaient à s'interroger sur les droits unilatéraux de la gérance et même sur le site de certaines entreprises.

"Aux yeux de plusieurs gérants d'entreprises, dit-il, toute limitation des droits de la gérance de déterminer les conditions de travail constitue un accroissement à son intégrité. Mais ce point de vue commence à per-

## Les libéraux votent contre la déduction des frais médicaux

Les libéraux ont voté une fois de plus contre un bill qui aurait permis la déduction complète de tous les frais médicaux encourus par un contribuable ou sa famille au cours de l'année. L'on sait qu'actuellement, la Loi de l'Impôt sur le Revenu fédéral ne permet de déduire seulement la partie des frais médicaux qui dépasse 3 p. 100 du revenu net.

Le promoteur du bill, M. Stanley Knowles, CCF de Winnipeg Nord Centre a demandé que la déductibilité des frais médicaux soit accordée à partir du premier dollar dépensé comme c'est le cas pour les dons aux oeuvres de charité et pour les réparations aux usines et à la machinerie.

Il a fait remarquer que cette mesure ne constituait pas un substitut à un plan d'assurance-santé équitable mais il a précisé qu'un tel mouvement constituerait un bon pas dans la bonne direction.

### L'opinion de la CTCC

Tout le mouvement ouvrier réclame cette déductibilité des frais médicaux à partir du premier dollar dépensé à cette fin. Dans son mémoire annuel présenté au gouvernement fédéral, la CTCC, après avoir élaboré sa politique au sujet de l'impôt, a demandé au gouvernement fédéral de supprimer l'attestation par certificat de la réduction de 10 p. 100 du revenu alloué pour les oeuvres de charité. La CTCC a aussi demandé que les dépenses médicales, les contributions aux caisses d'assurance-maladie, d'assurance-accident et les sommes versées à l'assurance-chômage devraient être déduites du revenu imposable.

### L'homme avant la matière inerte

Alors que des déductions sont permises pour le remplacement de bâtisses et de machines dans les usines à compter du premier dollar dépensé, le gouvernement fédéral accorde un traitement inférieur aux contribuables qui désirent améliorer leur santé ou simplement lutter contre la maladie.

M. W. M. Benedickson, assistant parlementaire du Ministre des Finances a défendu la politique du gouvernement et fait appel en faveur du statu quo sous le prétexte que si le bill était adopté, le gouvernement fédéral retirerait \$35 millions de moins par année. Tous les députés libéraux présents, soit 86 ont voté contre le bill tandis que les députés de tous les partis de l'opposition, au nombre de 66 ont voté en sa faveur.

## SHERBROOKE

M. Raymond Bernier a été élu président de l'organisation local des plombiers, ferblantiers et poseurs d'appareils de chauffage, au cours de la réunion annuelle de ce groupement.

M. Bernier s'est également vu confier deux autres postes, il représentera en effet l'organisation au Conseil de la construction et au Conseil central des Syndicats nationaux de Sherbrooke.

Le nouveau président sera secondé dans ses fonctions par MM. Claude Bergeron, vice-président; Florian Roy, secrétaire archiviste; Lorenzo Dubé, secrétaire trésorier; Adrien St-Hilaire, secrétaire-financier; Wilfrid Dubois, Roger Audet et Willie Aucair, directeurs et Gilles Therrien, sergent d'armes.

A part M. Bernier, les délégués au Conseil de la construction seront MM. Lorenzo Dubé, Florian Roy et Denis Auclair.

### A travail égal, salaire égal :

## M. Gregg parle "pour" mais vote "contre"

Une mesure présentée par Mme Ellen Fairclough, député conservateur pour Hamilton Ouest, en vue de faire reconnaître dans la pratique le principe de l'égalité de salaire pour la femme quand elle accomplit un travail égal à l'homme, a été battue la semaine dernière à la Chambre des Communes.

Onze députés libéraux se sont joints aux députés de l'opposition pour faire adopter la mesure, mais le bloc libéral s'est rangé derrière l'hon. M. Gregg, ministre du Travail, pour défaire la motion par 107 contre 83.

Le ministre du Travail a déclaré qu'il était en faveur du principe du bill mais qu'il s'opposait à la mise en pratique de ce principe de l'égalité du salaire parce que l'on manquait d'informations au sujet des salaires payés actuellement aux femmes.

Mme Fairclough a mentionné le fait que les provinces de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario avaient déjà cette législation dans leurs statuts. Par ailleurs, le gouvernement de la Grande-Bretagne vient aussi d'adopter cette mesure qui spécifie que, d'après une échelle graduée, les salaires des femmes atteindront ceux des hommes pour un travail égal d'ici quelques années.



# LA SEMAINE

Une décision de la Cour d'Appel :

## Il faut dénoncer un contrat entre le 30e et le 60e jour avant son expiration

La Cour d'appel vient de statuer que lorsqu'une clause d'une convention collective relative à une dénonciation de contrat vient en conflit avec l'article 15 de la Loi des Relations Ouvrières, c'est ce dernier qui prévaut.

### Les faits

En mars 1952, la Brique Citadelle de Québec et une union indépendante signaient une convention collective de travail dont la durée était déterminée par la clause suivante :

"La présente convention prendra effet le 17e jour de mars 1952 et se terminera le 16e jour de mars 1953 pour se continuer par la suite d'année en année à moins que l'une ou l'autre des parties contractantes ne donne avis par écrit à l'autre partie en y incluant les altérations suggérées ainsi que les demandes d'augmentation au moins 60 jours avant l'expiration de la présente."

On se rend donc compte que d'après les termes de la convention, la dénonciation devait se faire au moins 60 jours avant son expiration.

L'Union en cause dénonçait le contrat le 31 mars 1953, soit moins de 60 jours avant son expiration et sollicitait une rencontre pour discuter des modifications à apporter.

L'employeur refusa de négocier sous le prétexte que la convention s'était renouvelée automatiquement faute d'avoir été dénoncée avant le 60e jour précédant l'expiration de la convention.

Après de vaines tentatives de conciliation, le Ministre du Travail, le 15 mai, ordonnait la constitution d'un conseil d'arbitrage pour régler le différend selon les dispositions de la Loi des Relations Ouvrières.

L'employeur demanda alors l'émission d'un bref de prohibition destiné à empêcher les arbitres de prendre connaissance de l'affaire, pour les raisons invoquées plus haut.

La Cour Supérieure avait accepté la requête de l'employeur en rejetant l'argumentation en droit fondée sur les points suivants : 1) la convention collective ayant été dénoncée dans le temps fixé par l'article 15 de la Loi des Relations Ouvrières, elle a expiré le 16 mars ; 2) il n'y a pas lieu en bref de prohibition contre les arbitres nommés par la Commission des Relations Ouvrières.

### Décision de la Cour d'appel

La Cour d'Appel, saisie du litige, résume ainsi le litige : "le point fondamental est de savoir si la convention collective s'est renouvelée automatiquement ou si l'avis donné par l'Union a eu pour effet d'empêcher ce renouvellement."

Après avoir cité le texte de l'article 15 de la Loi des Relations Ouvrières, les juges Aimé Marchand, Garon Pratte et Edouard Rinfret, de la Cour d'Appel, tranchent la question comme suit :

"Vu le texte précité et eu égard à l'article 15 de la Loi des Relations Ouvrières, il n'est pas loisible aux parties de stipuler que l'avis requis pour empêcher le renouvellement automatique de la convention de-

vrait être donné dans un délai autre que celui fixé par l'article 15, le caractère de cette dernière disposition faisant obstacle à une telle dérogation."

Il découle donc de l'interprétation donnée par la Cour d'Appel que l'article 15 de la Loi est impératif et qu'il est impossible d'y déroger. Les conventions collectives doivent donc être dénoncées entre le 60e jour et le 30e jour avant leur expiration.

## ENTRE QUAT'Z YEUX

### C'est le régime du "crois ou crève" dans Matane

Le courrier nous apporte cette semaine une lettre d'un ouvrier d'une municipalité du comté de Matane, lequel est représenté à l'Assemblée Législative par l'hon. Onésime Gagnon, ministre des Finances.

Ce travailleur qui nous donne son nom et son adresse, nous priant de ne pas les divulguer, veut absolument entrer dans un syndicat afin d'être protégé.

A l'heure actuelle, nous dit-il, il est difficile d'obtenir du travail parce que je ne suis pas du côté du gouvernement. Voici d'ailleurs le texte de cette lettre dans nous respectons l'orthographe :

"Je vous écrit quelque mot pour vous demander des renseignements pour faire partie de l'union. Comme je suis opérateur de Bulldozer, il est difficile pour nous d'avoir de l'ouvrage si nous sommes pas du côté du gouvernement. Une réponse s.v.p."

Si nous ne devons montrer aucun étonnement de vérifier de nouveau un tel état de chose parce qu'il est de pratique courante pour les partis au pouvoir, quels qu'ils soient, de favoriser d'abord leurs amis, il n'en reste pas moins que cette politique est condamnable parce que les gouvernements doivent servir tous les citoyens et non seulement leurs amis.

Il ne faut donc pas s'étonner de voir par exemple, le mouvement syndical, mettre sur pied des organismes destinés à faire de l'éducation politique afin d'orienter les esprits vers le respect du bien commun.

## ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$1940.00 en prix tous les mois, 127 prix dont un de \$1000.00.

Prix du cours \$0.50

### POUR INFORMATION

HENRI PETIT  
Secrétariat des S.C.  
555, Boul. Charest, Québec

ROLAND PROVOST  
1231 Demontigny est,  
Montréal

Tél. : 4-4631

Tél. : FA. 3694

### A Radio-Canada

## Les problèmes de LA VIE OUVRIÈRE avec F. Dansereau

Deux émissions, la Vie ouvrière et la Vie Economique, sont présentées alternativement au réseau français chaque mercredi soir à 10 h. 15. Réalisées par Jean-Guy Pilon, du Service des Causeries, ces deux séries de huit émissions chacune inaugurées en janvier dernier se prolongeront jusqu'en mai prochain.

Ces quarts-d'heure hebdomadaires qui constituent cette année une première tentative du genre, ont pour but de renseigner les auditeurs et de les intéresser aux questions ouvrières et économiques du pays.

Les cinq ou six premières minutes de chaque programme sont consacrées à des commentaires sur l'actualité faits par un chroniqueur permanent puis, dans la seconde partie, un spécialiste est invité à donner une brève causerie sur un sujet d'intérêt général.

A la Vie Ouvrière du 2 mars prochain, la causerie sera remplacée exceptionnellement par des interviews de trois ou quatre ouvriers de différents métiers choisis dans diverses municipalités du Québec qui, grâce à leur expérience vécue, essaieront de répondre à la question suivante : "Quels sont les reproches des travailleurs à la société actuelle?"

Voici les sujets qui seront traités respectivement aux quatre dernières émissions de la Vie Ouvrière, les 16 et 30 mars ainsi que les 13 et 27 avril : La population ouvrière a-t-elle un niveau de vie décent? (Le problème du plein emploi) — L'ouvrier dans l'usine; sa place actuelle; les fonctions auxquelles il peut aspirer... — Le syndicalisme canadien: son développement historique, ses trois fédérations. — Le syndicalisme canadien: ses tendances actuelles.



M. FERNAND DANSEREAU, chroniqueur ouvrier au journal "LE DEVOIR", commentateur ouvrier à l'émission "LA VIE OUVRIÈRE".

## Pour créer des emplois il faut cesser d'exporter nos richesses à l'état brut

L'industrie manufacturière est ordinairement celle qui fournit le plus d'emplois, selon le dernier bulletin de la Banque Canadienne nationale; c'est pourquoi, nous ne pouvons nous permettre d'exporter nos richesses naturelles à l'état brut.

"Ces vingt dernières années, dit le Bulletin, ont été pour notre pays une période d'expansion sans précédent. Mais les plus grands progrès ont été réalisés dans la mise en valeur de nos richesses naturelles, dont l'exploitation, quand elles sont exportées en grande partie à l'état brut, ne fournit du travail qu'à un nombre relativement restreint d'ouvriers.

Pour ne citer qu'un exemple de cet état de chose, ne soulignons que l'exploitation qu'on fait actuellement des richesses naturelles du Nouveau-Québec. A peine deux ou trois mille ouvriers suffisent, avec la machinerie actuelle, à extraire des millions de tonnes de minerai par année, à embarquer ce matériel sur des bateaux qui se dirigent ensuite vers les Etats-Unis où le minerai est transformé en produits finis ou semi-finis.

Ne croit-on pas que si ce minerai était usiné dans la province de Québec, si nous possédions notre propre industrie sidérurgique, que ce serait l'occasion de la

création de milliers d'emplois pour les nôtres, surtout à une heure où le chômage prend des proportions alarmantes?"

De plus en plus, l'extraction de la matière première, comme le fer, l'acier, les minéraux de toutes sortes, se fera avec moins en moins de main-d'oeuvre, car il est plus facile, plus économique aussi de se servir, par exemple, de pelles mécaniques que d'ouvriers maniant une petite pelle.

"La grande pourvoyeuse d'emplois, poursuit le Bulletin de la Banque Canadienne Nationale, c'est l'industrie manufacturière. Il importe donc de lui donner la plus grande extension possible afin que la main-d'oeuvre de plus en plus nombreuse dont dispose le Canada puisse trouver de l'occupation."

"La production de l'industrie manufacturière, qui était en progression depuis plusieurs années, a subi l'an dernier un fléchissement notable, l'indice de l'emploi a baissé de 115.2 au 1er octobre 1953 à 108.1 à la même date de l'année dernière".

**ARRETEZ VOTRE TOUX!**  
avec le  
**SIROP MATHIEU**

EN VENTE PARTOUT

## SOREL

## Fernand Villeneuve devient aviseur technique

Le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Sorel vient de retenir les services de M. Fernand Villeneuve qui agira comme conseiller technique auprès des syndicats affiliés à ce Conseil Central.

Avant de passer au service du Conseil Central de Sorel, M. Villeneuve occupait les mêmes fonctions auprès des syndicats affiliés à la Fédération Nationale du Textile, poste qu'il occupait depuis 1950.

Au Conseil Central de Sorel, M. Villeneuve aura pour principales fonctions de faire l'étude de la classification des tâches et d'assister les officiers des syndicats et les agents d'affaires dans les négociations directes, la conciliation et l'arbitrage.

M. Villeneuve a commencé sa carrière dans le syndicalisme en 1947 alors qu'il devenait agent d'affaires du syndicat du textile de Montmancy, en remplacement de M. René Gosselin, aujourd'hui, président de la Fédération Nationale du Textile.

En 1949, il se rendait à To-



M. Fernand Villeneuve qui vient d'entrer en fonction comme aviseur technique des syndicats affiliés au Conseil Central de Sorel.

ronto pour étudier les problèmes relatifs à l'établissement des tâches, à la demande de son syndicat et de la Fédération du Textile; à son retour, il passait à la Fédération du Textile.

## MONTREAL

## 11c d'augmentation dans dans l'industrie de l'imprimerie commerciale

Tous les membres syndiqués de l'industrie commerciale de l'imprimerie de Montréal, convoqués jeudi soir, sous les auspices du Conseil Syndical des Métiers de l'Imprimerie, ont accepté à l'unanimité la recommandation de leur comité de négociations et les salaires seront augmentés de la façon suivante :

5 cents rétroactifs au 1er janvier 1955, 3 cents le 1er janvier 1956 et 3 cents supplémentaires le 1er juillet 1956.

Ajoutons que le Vendredi saint sera une fête chômée et payée en plus de celles existant déjà.

## L'entente

Les conditions générales dans l'industrie de l'imprimerie, en tant que les contractants de l'Association des Maîtres-Imprimeurs et les syndicats nationaux sont concernés, sont les suivantes :

Atelier syndical parfait, retenue volontaire de la contribution syndicale, sécurité sociale prévoyant des salaires de \$10.00 à \$40.00 par semaine pendant 13 semaines pour chaque maladie, pour l'employé seulement; \$8.00 par jour d'allocation pour l'hospitalisation, pendant 180 jours; \$120.00 de frais divers d'hospitalisation; \$200.00 de frais chirurgicaux; \$1,500.00 pour polyomyélite; \$50.00 pour le médecin en cas de maternité; \$10.00 pour les frais d'ambulance; \$80.00 d'hospitalisation en cas de maternité; \$3.00 pour chaque visite de médecin à partir de la première visite à l'hôpital, et de la deuxième visite à la maison et \$2.00 au bureau du médecin; tous ces bénéfices s'appliquent aux employés et à tous leurs dépendants.

Semaine de 40 heures; après les heures régulières de travail, de chaque équipe temps et demi pour les trois premières heures supplémentaires et temps double pour toutes les heures subséquentes; l'équipe de nuit reçoit un salaire de 15% de plus que l'équipe

de jour. Les fêtes suivantes seront chômées et payées: Le Premier de l'An, l'Épiphanie, le Vendredi Saint, l'Ascension, la St-Jean-Baptiste, la Fête du Travail, la Toussaint, l'Immaculée-Conception et le Jour de Noël.

## Les salaires

Les salaires atteindront jusqu'à \$2.00 l'heure pour les compagnons de presse rotative et ils atteindront un minimum de \$2.00 pour les typographes, les pressiers et les relieurs. Le salaire des filles de relieur atteindra \$1.02 l'heure. Tous les apprentis masculins ou féminins recevront une augmentation proportionnelle. Une semaine de vacances sera payée après un an de service, après 2 ans, une semaine et deux jours et après 3 ans, deux semaines.

Les prochains contrats prévoient aussi que l'ancienneté s'appliquera dans tous les cas de promotion, rétrogradation, vacance, mise à pied et transfert d'un département à un autre. Il y figure aussi des clauses relativement à la protection des employés concernant la suspension, le congédiement, et la mise à pied ainsi que toute une réglementation sur la procédure du règlement des griefs.

Les prochains contrats seront en vigueur du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1956.

Pour les patrons le comité de négociations était composé de MM. A. Vaillancourt, Alexandre Thérien, Pierre Bégin, du Révérend Frère Raynald Gougeon, c.s.c. et de M. Jean Gillet, secrétaire de l'Association des Maîtres-Imprimeurs. Les employés étaient représentés par MM. Léo Garneau, Raymond Gosselin, Adrien Morneau, François Hatto, Roméo Gauthier, Albert Charpentier, Edouard Sévigny et G.-A. Gagnon, agent d'affaires du Conseil Syndical des Métiers de l'Imprimerie.

Les négociations, qui ont été assez longues, se sont poursuivies dans un excellent atmosphère de cordialité. Les contrats dans chaque entreprise, seront signés dès le début de la semaine prochaine.

## Chez les gantiers

## On veut régler le travail à domicile et les salaires minima

Les principales demandes faites par quelque 1,000 travailleurs dans l'industrie du gant de cuir et du gant de travail de la province, porteront cette année, sur la réglementation du travail à domicile et sur le fixation d'un salaire horaire ou hebdomadaire minima.

Ces travailleurs qui sont membres de syndicats affiliés à la Fédération Nationale du Vêtement, sont répartis en une vingtaine d'entreprises réparties dans toute la province, ce qui rend les négociations plus difficiles.

## Le travail à domicile

L'une des principales demandes syndicales a trait au travail à domicile et l'on veut trouver une formule qui permettrait d'éliminer ce fléau dommageable aux travailleurs, à l'organisation syndicale de même qu'aux travailleurs qui acceptent du travail à domicile parce que leurs conditions de travail et de salaires sont déplorables.

En conséquence, l'on demande que la convention qui sera signée couvre en même temps les travailleurs à domicile, en ce qui concerne les salaires et l'appartenance syndicale.

## Un salaire minimum

Une autre demande syndicale qui a son importance, c'est celle qui a trait à l'établissement d'un salaire horaire ou hebdomadaire minimum. L'on sait qu'actuellement dans cette industrie, il n'existe pas de salaire minimum et les employés sont seulement couverts à ce sujet par les ordonnances gouvernementales.

C'est pourquoi, outre les demandes relatives aux augmentations des taux à la pièce, l'on demandera que les employés soient assurés de toucher un salaire minimum horaire et hebdomadaire advenant lequel leur sera versé si les taux à la pièce ne leur permettent pas de réaliser ces minima.

M. Angelo Forte, président de la Fédération, a précisé que les employés tiennent à la fixation d'un salaire minimum.

Ces demandes, ajoute-t-il, sont renforcées par les conclusions d'une étude faite par le Bureau International du Travail en 1951 alors qu'on avait abordé ce problème de la rémunération au rendement.

Les conclusions de cette étude, de dire M. Forte, peuvent se résumer à ceci: "l'application équitable d'un système de rémunération au rendement implique la garantie d'un gain minimum pour toute période pendant laquelle le rendement serait affecté par des causes indépendantes des travailleurs."

## Les augmentations

En ce qui concerne les augmentations de salaire, les syndiqués demandent la réduction de la semaine de travail de 48 heures à 40 heures par semaine avec la pleine compensation.

Ils demandent en outre que le salaire horaire soit augmenté de 10 cents l'heure de la façon suivante: lorsqu'un employé au travail à la pièce aura réalisé, par exemple, \$1.00 l'heure pendant 40 heures, soit \$40.00 par semaine, l'employeur ajoutera un montant équivalent à 10 cents l'heure, soit \$4.00 par semaine, ce qui portera ce salaire hypothétique à \$44.00 par semaine.

La fédération demande en outre 7 fêtes chômées et payées, deux

semaines de vacances payées, quel que soit le nombre d'années de service et finalement l'atelier syn-

dical parfait comme il existe dans les autres ateliers de la Fédération nationale du vêtement.

## SAINT-HYACINTHE

## Les employés municipaux recevront en 1955 des vacances gagnées en 1952

Un tribunal d'arbitrage composé du juge Aimé Chassé, président, René Bélanger, arbitre syndical, et Aimé Rousseau, avocat, arbitre patronal, vient de donner raison aux employés de la Cité de Saint-Hyacinthe qui réclamaient le paiement de vacances accumulées l'année précédant la signature de la convention en 1953.

L'ancienne convention prévoyait une semaine de vacances aux employés ayant 12 mois de service et 3 jours additionnels après 5 années de service.

Or la clause relative aux vacances dans la condition actuelle stipulait que les vacances ne seraient calculées qu'à partir du 1er février 1953. La ville a donc décidé de ne pas payer les vacances accumu-

lées avant cette période de sorte que les employés ont perdu les vacances accumulées en 1952 et le mois de janvier 1953.

Le tribunal d'arbitrage vient à la conclusion que la prétention de la ville de Saint-Hyacinthe serait exacte si les employés avaient expressément renoncé à leurs vacances accumulées lors de la signature de la convention en 1953; mais la convention ne fait nullement mention de cette renonciation. En conséquence, le tribunal, à l'unanimité, ordonne à la ville de Saint-Hyacinthe de payer aux employés l'allocation de vacances à laquelle ils ont droit en vertu de la convention collective de travail qui a précédé celle du 1er février 1953.

## DANS LA LAIN

Quelle surprise de lire chez un auteur qui s'oppose aux clauses d'atelier fermé et d'atelier syndical: "Le syndicat ne devrait pas attribuer son succès, sa force ou sa permanence au patron. En Europe, les ouvriers seraient humiliés de baser leur puissance sur la puissance patronale!"

En d'autres termes, les ouvriers en Europe sont des adultes, des ouvriers majeurs tandis que les ouvriers, aux États-Unis et au Canada, sont encore des mineurs parce qu'ils demandent le concours des employeurs par des clauses de sécurité syndicale. Ils ont encore besoin d'être aidés par leur papa!

Notons, tout d'abord, que la situation des ouvriers en Europe n'est pas tout à fait la même qu'ici. En Europe, les syndicats d'inspiration chrétienne ne veulent pas des clauses de sécurité syndicale à cause de la liberté de conscience. Ils ont comme rivaux des syndicats vraiment socialistes et communistes. Les négociations se font surtout sur le plan national de telle sorte que dans la même entreprise, il peut y avoir des syndicats appartenant à la Confédération Française des Travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) et à Force Ouvrière (F.O., d'inspiration socialiste) et à la Confédération Générale du Travail (C.G.T., d'inspiration communiste).

Puis, un syndicat qui demande, en négociation, l'atelier fermé ou l'atelier syndical ne base pas toute sa puissance sur la puissance patronale, à moins que ce ne soit un syndicat de boutique. Avant de pouvoir négocier, il lui a fallu recruter seul plus de la moitié des travailleurs syndiqués. Il a dû prouver seul à la majorité des travailleurs — avec toutes les difficultés que l'on connaît — qu'il était en mesure de leur rendre service.

Pourquoi réclame-t-il l'atelier fermé ou l'atelier syndical, seulement après avoir obtenu, par ses propres forces, la majorité des adhésions? Est-ce pour l'existence de l'association pour elle-même? Non. C'est pour garantir la durée des améliorations légitimes qu'il a conquises lui-même. C'est avec le désir sincère de se fortifier et ainsi de pouvoir mieux réaliser son programme de restauration.

Est-ce une humiliation? Est-ce que le syndicat encourage le paternalisme?

Une boutade est lourde de fine psychologie: "Quand on fait bien, on ne cherche pas de prétextes pour se justifier. Quand on fait mal, on cherche toutes sortes de prétextes pour se justifier". Est-ce qu'un employeur ne souffre pas lui-même du complexe de paternalisme quand il s'oppose aux clauses d'atelier fermé ou d'atelier syndical, sous prétexte que c'est du paternalisme, que c'est "humiliant pour les ouvriers de baser leur puissance sur la puissance patronale"?

Le paternalisme, c'est l'attitude d'un employeur qui se dit maître chez lui et n'entend partager son autorité avec personne. Il estime que ses sentiments humains feront plus pour le bonheur des ouvriers que des contrats passés d'égal à égal avec un

# MOUVEMENT

## SHERBROOKE

### ON VA PROTESTER CONTRE LE CHÔMAGE

Un grand rassemblement organisé par le Conseil Central — Jean Marchand sera le principal orateur.

Les quelque 6,000 chômeurs de la région de Sherbrooke auront l'occasion d'entendre parler de leurs problèmes et des solutions envisagées par la C.T.C.C. le 27 février prochain lorsqu'un rassemblement monstre, organisé par le Conseil central des syndicats nationaux (C.T.C.C.), les réunira à la salle du Christ-Roi.

C'est M. Jean Marchand, secrétaire général de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada qui sera le principal orateur à cette assemblée populaire. Deux chefs ouvriers et deux députés des Cantons de l'Est, dont on n'a pas encore révélé les noms, adresseront également la parole.

L'organisation de ce rassemblement, qui devait attirer près de 2,000 personnes à la salle de Christ-Roi, fait suite à un appel lancé par la C.T.C.C. à tous ses bureaux régionaux. On se souvient que ce mouvement avait présenté au Cabinet fédéral le 10 novembre dernier un mémoire concernant le chômage au Canada. Par suite de l'inertie du gouvernement à réagir contre le marasme de l'embauchage, la C.T.C.C. a demandé à ses bureaux régionaux de préparer des assemblées populaires afin d'inciter les ouvriers à faire pression auprès des gouvernements fédéral et provincial pour enrayer le chômage. Le Conseil central de Sherbrooke a été l'un des premiers à répondre à cet appel.

#### Problème local

Le chômage n'existe pas que sur le plan national, c'est aussi

un problème local que tous les ouvriers des Cantons de l'Est se doivent d'aider à régler.

Des statistiques en date du 31 décembre 1954 émises par le Bureau de l'assurance-chômage de Sherbrooke démontrent que 5,844 personnes recevaient des prestations seulement dans Sherbrooke, Richmond, East Angus, Coaticook, Magog et les environs. A Sherbrooke, 3,672 personnes recevaient des prestations d'assurance-chômage au 31 décembre.

Ces chiffres ne donnent toutefois pas une idée exacte du nombre actuel des sans-travail de la région puisque les affaires ont

subi un regain d'activité durant le mois de décembre. Cette hausse des affaires était due à la période des fêtes.

Les statistiques du Bureau de l'assurance-chômage n'incluent pas de même les sans-travail qui ne reçoivent plus leurs prestations et ceux qui se sont trouvés sans emploi après le 31 décembre.

Le chômage est donc un problème plus grave qu'on ne veut le laisser croire et ceux qui n'en sont pas encore convaincus n'auront qu'à aller à la salle du Christ-Roi, le 27 février. Près de 2,000 sans-travail y seront là pour le prouver!

## CHICOUTIMI

### Les syndiqués suggèrent certains travaux publics

Pour faire échec au chômage qui sévit actuellement dans la région, les représentants des syndicats affiliés au Conseil Régional Saguenay-Lac-St-Jean, viennent de faire connaître aux autorités fédérales une liste de travaux publics urgents dans la région qui, s'ils étaient entrepris, fourniraient de l'emploi aux sans-travail de la région.

La délégation composée de MM. Léon Beaulieu et Wallace Prévost, lesquels représentent les syndicats nationaux sur le Comité de reconstruction économique de Chicoutimi, ont fait part à M. Maurice Bourget, adjoint parlementaire du ministre fédéral des travaux publics d'une liste de travaux capables d'enrayer le chômage dans la région de Chicoutimi, tant ils sont considérables.

Les représentants des syndicats ont tout d'abord réclamé la construction d'un nouveau bureau de poste, l'érection d'un mur de soutènement longeant le côté nord du Saguenay, la réfection et le déménagement de la voie ferrée au nord de Chicoutimi, ce qui éliminerait 14 traverses à niveau et finalement l'agrandissement du port de Chicoutimi.

## L'ASSOMPTION

Le Syndicat des Travailleurs en Chaussures vient de signer une convention collective qui vaut plusieurs avantages additionnels aux quelque 100 employés de l'Assomption Shoe de cette ville.

La convention qui a été signée pour une durée de deux années, sera valide jusqu'au 4 août 1954. Les principaux amendements à la convention précédente sont les suivants: l'atelier syndical imparfait, la formation d'un comité de relations industrielles qui se réunira tous les mois et une nouvelle procédure concernant le règlement des griefs.

La semaine de travail sera de 48 heures et tout travail exécuté en dehors des heures régulières de travail sera rémunéré à temps et demie.

Le nombre des jours de fêtes chômées et payées a été porté de 4 à 6 tandis que la clause relative aux vacances accorde deux semaines de vacances payées à tous les employés. Enfin plusieurs réajustements de salaire allant jusqu'à 5 cents l'heure ont été accordés.

La convention prévoit aussi qu'il sera impossible de diminuer les taux horaires ainsi que les taux à la pièce durant son exécution. Enfin, la clause d'ancienneté garantit l'ancienneté stricte.

L'entente a été conclue devant M. Jacques Guilbault, conciliateur du Ministère du Travail. Les représentants des parties étaient, pour le syndicat, Maurice Cloutier, Léo Jobin, Pauline Mercier et Jude Poulin, ce dernier, organisateur de la Fédération de la Chaussure; MM. J.-M. Tétrault et Lucien Chevalier représentaient la compagnie.

## MONTREAL

### Elections chez les journalistes

M. Roger Mathieu, journaliste à la "Presse" a été réélu, pour un cinquième mandat président général du Syndicat des Journalistes de Montréal Inc.

Les autres membres du conseil sont MM. Hervé Lépine de la "Patrie" et Jean-Paul Robillard du "Petit-Journal", vice-président; Jean-Marc Laliberté, du "Devoir", secrétaire et Sarto Lacombe, trésorier.

Les élections ont eu lieu sous la présidence de M. Gérard Picard, président général de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Voici la liste des dirigeants syndicaux dans les divers locaux:

#### LA PRESSE

Président, M. Jean-Marie Morin; vice-président, M. Emile Quintal; secrétaire, M. Jacques Delisle; maître de chapelle, M. Maurice Morin; directeurs: Mme Laure Hurteau, MM. Gustave Lafontaine, Jacques Daoust et Paul Asselin; visiteurs aux malades, M. Jacques Robitaille et Mlle Marie Bourbonnais; sentinelle, M. Gaston Dugas; comité des griefs: MM. J.-M. Morin, Jacques Daoust et Emile Quintal; délégués au Conseil syndical: MM. Jacques Daoust, Jean-Marie Morin, Emile Quintal et Roger Mathieu.

#### LA PATRIE

Président, M. Hervé Lépine; vice-président, M. Ovide Lefebvre; secrétaire, M. Marcel Blouin; maître de chapelle, M. Marcel Ouimet; directeurs, M. Gaétan Benoit et Mme Suzanne Piuzé; sentinelle, M. Roland Ricard; visiteurs aux malades, Mlle Françoise Ledue et M. Pierre Saucier; délégués au Conseil syndical: MM. Hervé Lépine, Paul Coucke, Paul-Bouchard d'Orval et Gaétan Benoit.



M. Roger Mathieu, réélu président du Syndicat des Journalistes de Montréal, pour un cinquième mandat consécutif.

#### LE DEVOIR

Président, M. Jean Benoit; vice-président, M. Fernand Dansereau; secrétaire, M. Gérard Gosselin; maître de chapelle, M. Loris Racine; visiteur aux malades, M. Marcel Clément; délégués au Conseil syndical, MM. Jean-Marc Laliberté, Gilles Duguay et Loris Racine.

#### LE PETIT-JOURNAL ET PHOTO-JOURNAL

Président, M. Roland Côté; vice-président, M. Arthur Prévost; secrétaire, M. Louis Le Marchand; maître de chapelle, Mme Simone Roy; visiteur aux malades, M. Charles Mayer; délégués au Conseil syndical, MM. Roland Côté, Marcel Vleminkx et Mme Thérèse Boisvin.

L'assemblée générale du syndicat aura lieu le 28 février, au Palais de Justice à 4 h. 30 p.m.

## OU LE COTON

syndicat. Comme le disait un employeur paternaliste: "Nous mettrons les ouvriers dans la laine s'il le faut, mais ce sera dans la nôtre". Ce patron, trop "protectionniste", oubliait que la plupart des ouvriers préférèrent vivre dans le coton, pourvu que ce soit dans le leur.

Si les employeurs honnêtes qui refusent l'atelier syndical à un sain syndicat scrutent scrupuleusement leur conscience, ne verraient-ils pas au fond, dans le clair-obscur, un complexe de paternalisme? Une réaction de dépit parce que le syndicat leur a enlevé le crédit de certaines attitudes qu'ils attribuaient à leur générosité. Un réflexe protecteur, une réaction de défense contre un syndicat plus puissant, grâce à la sécurité syndicale, qui couvrirait tous les travailleurs, qui empêcherait les employeurs de manifester leur libéralité au moins aux non syndiqués.

Tandis que, si l'on accorde seulement l'atelier préférentiel ou le maintien d'affiliation, il reste des employés que l'on peut combler de faveurs, au point de vue du salaire ou des conditions de travail. On ne se rend pas compte qu'en agissant ainsi, avec tous ces "bons sentiments", on écarte les travailleurs du syndicalisme. On éteint dans l'âme des travailleurs toute notion de responsabilité, tout essai d'initiative sociale. On arrête tout épanouissement social. On empêche la classe des travailleurs de prendre ses responsabilités. Ce paternalisme devient alors un véritable moyen de lutte de classe, d'initiative patronale.

NON! Ce n'est pas humiliant pour les travailleurs de demander que tous fassent partie du syndicat, grâce à des clauses de sécurité syndicale. C'est tout le contraire du paternalisme! Les syndiqués, en majorité dans l'entreprise, rencontrent des difficultés pratiques à obtenir seuls l'adhésion de tous les employés. Ils sollicitent l'aide de l'employeur pour un but légitime. Justement pour faire cesser le paternalisme, pour être en mesure de mieux traiter d'égal à égal avec l'employeur.

Ils croient que le syndicalisme, puissant et d'inspiration chrétienne, est le meilleur moyen de donner à tous les travailleurs, trop souvent campés en étrangers dans la société et dans l'usine, la place et la part qui leur reviennent de par la dignité de leurs services et de leurs personnes. Ils croient que le sain syndicalisme n'est pas un remède de rebouteux. Ils croient que le sain syndicalisme peut aider à créer un monde plus juste, plus fraternel. Ils croient que cette justice et cette fraternité ne peuvent exister sans une reconnaissance concrète, pratique, "structurale", des droits de la personne des travailleurs. Ceci sur tous les plans et tous les échelons.

Les employeurs devraient réfléchir sur cette pensée de Léon Harmel: "Le bien de l'ouvrier par l'ouvrier et avec lui, autant que possible jamais sans lui, et à plus forte raison jamais malgré lui". Paul-Emile Bolté, p.s.s.

"Délicate"

La Bière Dorée de Molson se distingue par sa saveur délicate. Plus moelleuse et plus légère, cette bière parfaitement équilibrée possède cependant toutes les qualités d'une vraie bière!



MOLSON'S GOLDEN ALE BREWERY LIMITED

# TRAVAIL ET FOYER

MONTREAL

## Une femme à la tête de milliers de syndiqués

Mlle H. Plamondon, membre du Congrès Canadien du Travail, vient d'être élue présidente du Conseil du Travail de Montréal, fonction qui correspond, dans la C.T.C.C., à la présidence du Conseil Central. C'est un fait d'importance pour le syndicalisme féminin, c'est pourquoi, nous lui avons posé quelques questions, susceptibles d'intéresser les lecteurs du "Travail".

— Pouvez-vous nous raconter, Huguette, de quelle manière vous avez été initiée aux problèmes syndicaux ?

— En 1945, j'étais ouvrière dans une usine d'acier. Nous avions des salaires de famine, et les conditions de travail étaient loin d'être satisfaisantes. Le Congrès Canadien du Travail avait placé une demande de certification. Les ouvriers étaient venus me demander ce qu'ils devaient faire... Je leur conseillai de se joindre à l'union. Le Congrès fut certifié à l'usine... et moi je fus mise à la porte pour avoir donné mon opinion aux travailleurs.

C'est alors que le syndicat des ouvriers unis des Salaisons, du C.C.T. m'offrit de travailler pour eux. J'acceptai. Je fis de l'organisation, passai des circulaires, et c'est alors, dans l'action même, que je commençai vraiment à m'intéresser aux questions syndicales.

Mais, ce qui déterminait d'une manière plus profonde ma place dans le syndicalisme, ce fut la grève des Brasseries, en 1946. J'y pris une part active, tant sur les ligues de piquetage qu'à l'organisation des secours. Je puis dire que c'est à ce moment que le syndicalisme a pris pour moi toute sa valeur, et que je compris que j'y avais ma place.

Mes premières expériences syndicales datent des débuts du Congrès Canadien du Travail, dans notre province, puisqu'il y est depuis 12 ans.

### Les femmes dans le syndicalisme

— Que pensez-vous des femmes dans l'action syndicale ? Comment expliquez-vous que si peu de militantes occupent des postes-clés ?

— Les femmes dans l'industrie se font une idée bien fautive du syndicalisme. Elles sont en minorité et par le fait même souffrent de complexes. "A quoi sert-il d'aller aux réunions, disent les syndiquées, les hommes vont nous faire fermer". Ce qui est assez juste. Le grand défaut est qu'on ne tient pas assez compte de la femme syndiquée, les hommes ne pensent pas à poser sa candidature à des postes où elle pourrait être efficace. La raison ? Ils considèrent que le stage de la femme à l'usine n'est que temporaire ainsi que pour le syndicat. Ils oublient qu'une majorité considérable d'entre elles y passeront leur vie...

De même pour les respon-

sabilités. On préfère déléguer trois hommes à un Congrès sans se donner la peine de penser qu'une déléguée féminine pourrait y avoir sa place. Ce serait pourtant un bon moyen de former des militantes.

Par contre, les travailleuses ne veulent pas s'imposer, par timidité et aussi, souvent, parce qu'elles n'ont pas conscience de leurs droits véritables; que le syndicalisme les concerne autant que les hommes.

— Et, selon vous, quelle serait la cause de cette timidité à assumer des responsabilités ?

— La femme n'a pas reçu une éducation, particulièrement à l'école, qui la prépare à prendre des initiatives dans son milieu de travail. Il y a trop de différence entre la vie artificielle de l'école et celle bien réelle de l'usine. L'adaptation est difficile et se fait lentement.

### A travail égal, salaire égal

— Que pensez-vous du statut de la femme dans l'industrie ?

— La femme est exploitée d'une manière honteuse par l'industrie. Ses conditions de travail sont de beaucoup inférieures à celles du travailleur. Rien ne la protège, et parce

que c'est une femme, on abuse d'elle... Je pense que toutes les unions n'insistent pas assez sur "Travail égal, salaire égal", et qu'un grand effort devrait être fait afin que la femme soit sur un pied d'égalité avec le travailleur. Ce qui ne serait que juste.

— Vos douze ans de syndicalisme vous ont-ils convaincue que la femme syndiquée était une aussi bonne militante que le travailleur syndiqué ?

— Certainement. La femme est au premier abord plus craintive, mais quand elle a vraiment compris toute l'importance du syndicalisme, elle n'a pas peur de l'ouvrage, souvent obscur que le syndicat lui demande. Et, dans une grève la syndiquée a une endurance et une ténacité à toute épreuve. Le problème de la travailleuse syndiquée est dans son EDUCATION SYNDICALE. Une fois qu'elle a compris à fond, elle est prête à s'engager, à travailler et à lutter s'il le faut.

— Et sur votre toute récente élection au Conseil du Travail de Montréal, Huguette, pouvez-vous nous communiquer quelques impressions ?

— Jusqu'à la dernière minute, j'ai douté de mon élection; c'est si peu courant pour des hommes d'élire une femme... Mais je suis bien contente du résultat car cela incitera peut-être les travailleuses à ne pas craindre les responsabilités et les syndiqués à considérer normal que des femmes les assument.

Rénée GEOFFROY.

### TROIS-RIVIERES

## Elections syndicales

### Chez les peintres

Ces jours derniers avait lieu à la salle des Syndicats, à 985, Royale, Trois-Rivières, l'élection des officiers du Syndicat National Catholique des Peintres de Trois-Rivières, sous la présidence de M. André Montour, organisateur-adjoint des Syndicats, et tous les officiers ont été réélus par acclamation.

Ce sont : président, M. J.-P. Doucet; vice-président, Louis-Philippe Loranger; secrétaire, Paul Poliquin; trésorier, Paul-Emile Bédard; assistant-secrétaire, Jacques Raynearts; assistant-trésorier, Florent Desmarais; gardien, Georges Forest; sentinelle, Jean Lepage.

MM. Jean-Paul Doucet, Ls-P. Loranger et Paul-Emile Bédard ont été nommés délégués au Conseil Central, et M. Jean-Paul Doucet a été nommé délégué au Fond Mortuaire.

### Les barbiers-coiffeurs

Monsieur Roland Lévesque a été réélu président du Syndicat des Employés Barbiers Coiffeurs et coiffeuses de Trois-Rivières et district pour l'année 1954-55.

Voici la liste des autres officiers élus: MM. François Tourigny, vice-président, Gérard Dupont, secrétaire, Fernand Robillard, trésorier, M. Pierre Schreiber, assistant-secrétaire, Rosaire Prescott, assistant-trésorier, L. Morin, gardien; E. Plourde, Sentinelle, J. Lampron, auditeur.

Les délégués au Conseil Central sont MM. François Tourigny, Roland Lévesque et Pierre Schreiber, et Gérard Dupont a été nommé délégué au Fond Mortuaire.

Les élections ont été présidées par André Montour organisateur-adjoint des Syndicats Catholiques de Trois-Rivières.

### Syndicat des Boulangers

Ces jours derniers avaient lieu à la salle des Syndicats Catholiques les élections du Syndicat des Boulangers. On remarque sur la photo, de gauche à droite, rangée du bas: MM. Henri Girard, secrétaire; P.-H. Parenteau, président; Maurice Dussault, trésorier; 2e rangée: Sarto Leclerc, vice-président et Gérard Loranger, assistant-trésorier. Les élections ont été présidées par André Montour organisateur adjoint des Syndicats de Trois-Rivières.



Mlle Huguette Plamondon, élue récemment présidente du Conseil du Travail de Montréal.

## NOUVELLES

### SHERBROOKE

Dernièrement avaient lieu les élections annuelles de l'Association des Employés du Service Hospitalier de Sherbrooke et de ses locaux. A cet occasion il y avait salle comble.

M. Louis Labrie a été réélu président du local de l'Hôpital St-Vincent-de-Paul.

M. Adrien Morin a été réélu président du local de l'Hôtel-Dieu.

M. Ovila Ducharme à la présidence du local de l'Hospice du Sacré-Coeur.

Et à Magog Mlle Gisèle Goyette a été réélue présidente. Après cette assemblée le conseil syndical procéda également à ses élections.

M. Adrien Morin fut réélu à la présidence. M. Lionel Plourde au Poste de vice-président. Mlle Gabrielle Fournier, secrétaire. Mlle Thérèse Bourguignons, trésorière. Mlle Estelle Viens, secrétaire-financière.

### SOREL

Ces jours derniers, Le Syndicat Catholique & National des Débardeurs de Sorel Inc., a tenu ses élections annuelles, sous la présidence de Me Jean-Paul Geoffroy, Conseiller Technique de la C.T.C.C. et de Me Amédée Daigle, agent d'affaires, au conseil central de Sorel, qui agissait comme secrétaire. Les officiers, élus sont les suivants :

Président, M. Omer Desjardins; 1er vice-prés., M. Joseph Brûlé; 2ième vice-prés., M. Albert Lauzon; secrétaire, M. Marcel Gladu; trés. Fin., M. Gérard Cournoyer; directeurs, Raymond Cournoyer, Paul-Emile Desrosiers, Jean Tailly.

### WINDSOR MILLS

Le Syndicat de la pulpe et du papier de Windsor élitait, dernièrement, le conseil exécutif suivant :

Président, M. Ovila Letarte; vice-prés., M. Jean-Guy Morin; sec. archiviste, M. Marc St-Laurent; ass.-sec. archiviste, M. Gilles Massé; sec.-trés., M. Gérard Labrecque; sec.-financier, M. Fernand Noël; sec.-correspondant, M. Albert Beattie; sentinelle, M. Philippe Cloutier; directeurs, MM. Conrad Mercier, Henri Bolduc, Eugène Trifiro, Maurice St-Laurent.

### RIMOUSKI

Par suite des dernières élections, l'exécutif du Syndicat Catholique des Employés d'Imprimerie de Rimouski se compose maintenant comme suit: MM. Joseph Martel, président; J.-Yves Gagnon, vice-président; Philippe Leblond, trésorier et Roland Bérubé, secrétaire.

### SAINT-HYACINTHE

## Les employés de la chaussure à l'arbitrage

Le Syndicat des Travailleurs en Chaussures de St-Hyacinthe vient de demander la formation d'un tribunal d'arbitrage pour étudier le différend qui vient de s'élever avec la compagnie J.A.M. Côté de cette ville.

Depuis l'expiration de la convention, le 6 septembre 1954, les parties ont passé par les stages de la négociation directe et 5 séances de conciliation qui n'ont donné aucun résultat.

Les seules demandes syndicales consistaient à porter le nombre des fêtes payées à 7 au lieu de 5 et à l'inclusion de la formule Rand

dans la convention collective.

La compagnie a refusé ces demandes raisonnables et a proposé la suppression des cinq fêtes chômées et payées qui existent, la suppression de la troisième semaine de vacances après dix ans de service, une diminution de 10 p. 100 aux travailleurs payés à la pièce et une diminution de 10 cents l'heure pour ceux qui travaillent à l'heure.

Inutile d'ajouter que le syndicat n'a pas voulu accepter ces conditions et qu'il entend faire la lutte jusqu'au bout pour maintenir les avantages acquis.

# L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Nouvelles intéressant les syndiqués de la Canadian Vickers

## L'histoire de la Vickers racontée en statistiques

Voici un tableau comparatif des salaires payés aux travailleurs des chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario, de Vancouver, C.B.

La Canadian Vickers a fait des gains de	\$5,212,723 en 1954
La Canadian Vickers a payé en taxes	\$2,318,352 en 1954
La Canadian Vickers a payé en dividendes	\$ 533,750 en 1954
La Canadian Vickers a réalisé un profit de	\$1,921,082 en 1954

### EN NOUVELLE-ECOSSE :

LE JOURNALIER gagne \$1.18 l'heure — A la Vickers, \$1.00
Différence de 18 cents l'heure.
L'HOMME DE METIER gagne \$1.62½ — A la Vickers, \$1.47
Différence de 0.10 cents l'heure.

### EN ONTARIO :

LE JOURNALIER gagne \$1.27½ l'heure — A la Vickers, \$1.00
Différence de 27½ cents l'heure.
L'HOMME DE METIER gagne \$1.92½ — A la Vickers, \$1.47
Différence de 15½ cents l'heure.

### A VANCOUVER :

LE JOURNALIER gagne \$1.52½ l'heure — A la Vickers, \$1.00
Différence de 58½ cents l'heure.
L'HOMME DE METIER gagne \$1.92½ — A la Vickers, \$1.47
Différence de 45½ cents l'heure.

### PRETEXTE !

Le Paragraphe (E) de l'Article 19 de la convention collective signée avec la Canadian Vickers Limited énonce clairement que "Les employés congédiés devront être rappelés dans le sens inverse, le dernier congédié devra être le premier rappelé". En plusieurs cas, la compagnie n'a pas respecté cette clause, en donnant l'excuse que l'employé qui devrait être rappelé ne l'était pas à cause de son incapacité, son instruction, ses connaissances insuffisantes, son incapacité ou de sa maladie, et un nouvel employé était engagé à sa place. Plusieurs de ces ouvriers étaient à l'emploi de la compagnie depuis plusieurs mois et même plus et leur capacité, en plus de toutes les autres qualifications n'avaient jamais été mis en doute par la compagnie. Celle-ci embauche alors de nouveaux employés dont elle ne connaît les capacités, les connaissances, l'habileté, etc., que par ce que ces derniers écrivent sur la formule d'application qu'ils remplissent.

Les membres du Syndicat National des Employés de Vickers sont priés encore une fois de rester fermes et de supporter leur

Syndicat dans sa lutte pour faire respecter les droits d'ancienneté. La compagnie se sert des plus grandes excuses jamais entendues et certaines de ces excuses ne contribuent certainement pas à améliorer les relations patronales-ouvrières.

### EQUIPE DE NUIT

Pendant que nous parlons d'ancienneté, pourquoi les ouvriers nouvellement engagés travaillent-ils de jour pendant que des employés ayant plusieurs années de service sont obligés de travailler de nuit? Les employés de nuit sont sujets à renvoi. La considération de la Compagnie à ce sujet aiderait à améliorer les relations entre patrons et ouvriers.

### IMPOTS SUR LE REVENU

Nous répétons encore une fois cette semaine que les reçus d'impôt sur le revenu pour les contributions payées au syndicat sont prêts à être distribués aux membres qui veulent conserver ces reçus et les cartes de nouveaux membres aussi en se présentant personnellement au bureau du Syndicat. La distribution peut se faire seulement de cette manière.

# Tax Deductions for Property Repairs! Why not for Health Repairs?

Ottawa (CPA) — If a tax deduction is allowed for repairs to buildings, machinery and fishing equipment, why should not the same allowance be made in connection with repairs to the human body, Stanly Knowles (CCF Winnipeg North Centre) asked in the Commons recently. He was speaking in the debate on his resolution to abolish the 3% floor in income tax deduc-

tion of medical expenses.

Mr. Knowles asked that tax deductibility of medical expenses be allowed from the first dollar up as is the case with charitable donations and with repairs to machinery and equipment. While such a move would be no substitute for a comprehensive national health plan, said the Winnipeg member, it would be a move in the right

direction. He also called for an extension of the list of medical items allowable for tax deduction purposes.

Tracing the history of the medical expense deductibility floor, Mr. Knowles said that in 1943 it was set at 5% and the following year it was lowered to 4%. It remained at the level until 1953, he continued, "and I do not think one should fail to note the coincidence that there was also an election that year".

In comparison with deductibility allowed for charitable donations, the Winnipeg member gave examples of the effect of medical expense deductions in different income and family groups. For a married couple with an income of \$2,400 paying \$200 for charitable causes a rebate of \$34 is given, but for the same amount spent of medical expense the rebate was only \$21.76. In the case of a mar-

ried couple with two children and an income of \$3,600, charitable donations of \$300 would bring a \$57 rebate but \$300 in medical expenses would give a rebate of only \$36.48.

A married couple earning \$2,400 and having two children would pay no tax at all if they made charitable donation of \$100 but would have to pay \$12.24 in tax if they spent \$100 on medical items.

W. M. Benidickson, parliamentary assistant to the Finance Minister, opposed the motion on the ground that a removal of the 3% floor would cost about \$35 million and he did not think that approval of Mr. Knowles' measure was the best method of providing tax relief of this amount. He felt that there were better methods of distributing such relief.

The measure was defeated by a vote of 86 to 60 with all opposition groups lined up against the Liberals.

## MONTREAL

### Elections au Conseil de la construction

M. Aldéric Gosselin a été réélu pour un 13e mandat président du Conseil des syndicats des Métiers de la construction de Montréal (CTCC), lors des élections qui ont été tenues ces jours derniers sous la présidence de M. William Léger, président de la Fédération nationale du bâtiment.

M. Camille Larocque et M. Joseph Arcand ont été élus respectivement premier et deuxième vice-présidents. Les autres officiers sont: MM. Clovis Langlois, secrétaire-archiviste; Horace Laverdure, secrétaire-trésorier; Camille Périard, statisticien, et Léopold Lévesque, sergent d'armes.

M. Hervé Bessette a aussi été élu président de l'Association de surintendants et contremaitres. Les autres officiers de cette association sont: MM. Armand Grenier, premier vice-président; Louis Desrochers, 2e vice-président; Arsène Thibault, secrétaire-archiviste; J.-R. Ouimet, secrétaire-financier; Maurice Nadeau, secrétaire-trésorier; A. Marsolais, secrétaire-correspondant; J.-C. Vigneault, statisticien; J.-O. Lapointe, E. Perrault et F. Adam, directeurs.

### NOTRE-DAME-DU-LAC

Le Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois de Notre-Dame-du-Lac vien de choisir les membres de son exécutif pour l'année en cours. Ont été élus, respectivement:

Président: Ulfranc Boucher, 1er Vice-président: Camille Landry, 2e Vice-président: Henry Potvin, Secrétaire-Arch.: G. R. Lavoie, Sec.-Correspondant: Lionel Martin, Secrétaire-Financier: Armand Morin, Sec.-Trésorier: Charles Landry, Sentinelle: Paul Caron et Albert Lévesque.

M. l'abbé Georges Gagnon, curé de la paroisse, est l'aumônier du syndicat.

### RIVIERE-DU-LOUP

Le Syndicat Catholique des Métiers de la Construction de Rivière du Loup procédait dernièrement aux élections de son exécutif pour l'année en cours. Tous les membres de l'exécutif sortant de char-président et agent d'affaires; Josué Vaillancourt, vice-président; Henri Vaillancourt, secrétaire-archiviste; Adrien Dionne, secrétaire-trésorier; Julien Dionne, 1er vérificateur; Emile Fournier, 2e vérificateur; P. E. Nadeau, sentinelle et Donat Lavoie, gardien.

# Printers Gain 11c. Hourly Increase

Members of the commercial printing industry of Montreal, at a meeting held last Thursday night under the auspices of the Union Council of the Printing Crafts accepted the recommendation of their negotiating committee for salary increases which are as follows:

Five Cents an hour retroactive to January 1 1955, 3c January 1 1956 and an additional 3c hourly on July 1 1956.

Good Friday has been added as another paid holiday. The general conditions of the contract awards a solid closed shop, voluntary deduction to union contributions, a social security plan which will pay sickness insurance of \$10.00 to \$40.00 weekly, during 13 weeks, for each illness of all employees, \$8.00 daily for hospital allowance up to 180 days, \$120.00 for incidental hospital expenses, \$200.00 for surgical expenses, \$1,500.00 for poliomyelitis, \$50.00 for doctor's expenses during maternity, \$10.00 ambulance allowance, \$80.00 for maternity hospitalization, \$3.00 for pre-hospital medical visits. All these benefits apply both to the members and their families.

Further benefits include a 40-hour week with time and one half for work performed up to 43 hours and double time above 43 hours. Night shift workers will receive an extra 15 per cent bonus. New Years, Epiphany, Good Friday, Ascension Day, St. Jean Baptiste, Labor Day, All Saints, Immaculate Conception and Christmas Day will be paid holidays.

Hourly rates will reach \$2.00 for rotary pressmen, a minimum of \$2.00 hourly for typograph operators, and book-binders. Pay, for female employees in the book-binding department will reach \$1.02 an hour. All apprentices, of both sexes, will receive proportionate increases. One weeks paid vacation after one years service, after 2 years one week and two days vacations and after 3 years, two weeks paid vacations.

Seniority will apply in all cases of promotions, demotions, vacations, and transfer of an employee to another department. A new grievance set-up has been also secured. The contracts shall remain in force from January 1 1955 until December 31 1956.

Acting for the Master Printers Association were Messrs A. Vaillancourt, Alexandre Therrien, Pierre Begin, Rev Brother Gougeon, c.s.c. and Jean Gillet, se-

cretary of the Master Printers Association.

The employees were represented by Messrs Leo Garneau, Raymond Gosselin, Adrien Morneau, François Hatto, Romeo Gauthier, Albert Charpentier, Edouard Sevigny and G. A. Gagnon, business agent for the Union Council of the Printing Crafts (C.C.C.L.).

Although some time was spent in negotiations, they were conducted throughout in an atmosphere of cordiality and good-will. The contracts for each enterprise will be finalized next week.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur: GERARD PELLETIER

Rédacteur: FERNAND BOURRET

Publiciste: YOLANDE MERCURE

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent, Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50 le numéro: 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par l'Imprimerie Populaire, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa

de  
**KUYPER**  
BLENDED  
**GIN**

La vraie saveur de Hollande

FONDÉE EN 1695

DISTILLÉ AU CANADA

# Tétrault Shoe Violates the Law and Scoffs at Labor Board

The Tétrault Shoe Company, of Montreal, has again demonstrated its anti-union attitude in refusing point-blank, through its legal representative, Marcel Lafontaine, to discuss the demands for a collective labor agreement, which was made by the Shoe Workers Union (C.C.C.L.). The meeting was scheduled to take place before a conciliator, previously appointed by the Minister of Labor.

The company lawyer made the following statement in the presence of the Labor Minister's conciliator, Mr. Malouin, and union representatives "I have authorization to say 'No' to all proposed clauses and to offer no counter-proposals".

## BAD FAITH SHOWN

This determined attitude of hostility towards the union leaves no other solution than to demand the setting-up of an arbitration tribunal.

Past history of labor relations with the Tétrault Shoe Co is replete with anti-unionism, antagonism, enmity and animosity on the company's side. Readers of Le Travail are quite familiar with these conditions as events in the past have proven.

## CERTIFICATION DEMANDED

Employees of Tétrault Shoe Company were exercising their given right when they applied for certification, in December 1953, to bargain collectively, in an effort to better the miserable working conditions and wages under which they were compelled to labor in Tétrault Shoe Co. During the meeting when the demand for certification was made, M. R. Beauregard, an employee seconded the motion and was later fired from his job by the company efforts to have him re-instated failed.

## GOVERNMENT INSPECTORS EJECTED

On or about January 11 1954, two inspectors of the Quebec Labor Relations Board visited the Tétrault Shoe Company to secure information from the company as to the number of employees in their establishment who had signed union application cards.

Representatives of the company refused any co-operation to the government-appointed inspectors, who were obliged to return to the Quebec Labor Relations Board empty-handed.

The Q.L.R.B., at the request of the union, then applied to the secretary of the Parity Committee of the Shoe Industry for a list of Tétrault employees. Tétrault Shoe Company then applied for a writ of prohibition to prevent the Parity Committee from complying with the union's request, but finally all legal proceedings were withdrawn by the company.

## COMMUNIST TACTICS USED

During all these moves the workers at Tétrault Shoe were subjected to all possible forms of intimidation. One of the most insidious company acts was the impersonation of a government inspector of the Q.L.R.B. by an unknown person, who, in company of a Tétrault Shoe accountant, named Godin, visited the employees at their homes, posing all manner of questions and asking if the employee was a member of the union. This act, without a doubt, was an attempt to secure the names of workers who had joined the union.

The anti-union crusade continued with the company making the employees an offer of 3 weeks vacations, 5 paid holidays and a 2 per cent bonus for work done on holidays, if the employee would sign a card renouncing his application for union membership.

On November 11 another employee fired for union activities, was told when receiving his pay "you talk too much union". This worker recalled while in a public place the previous evening, in company of some fellow employees, of having entered a discussion on union matters, and stoolpigeons in the employ of Tétrault Shoe Company overheard this discussion.

## REFUSE TO NEGOTIATE

When all legal proceedings taken by the company were withdrawn, at the demand of the Parity Committee, the Q.L.R.B. inspectors completed their work of verification, from files furnished by the Parity Committee, certification was granted on November 25 1954 almost a year after the union had made application.

On December 23 1954 the union forwarded a copy of union demands to Tétrault Shoe Company asking for a meeting for January 11 1955. On January 11 1955 company lawyer Lafontaine telephoned union officials asking for a postponement of the scheduled meeting for a few days. The union replied the same day fixing January 19 1955 as a date for meeting. The same day, lawyer Lafontaine contacted the union again by telephoning and explaining that he could not contact Maurice Corbeil, president of Tétrault Shoe Company in time for the meeting at the same time advising union officials "do what you are supposed to do", which meant, demand conciliation. This, the union did without any delay, and February 7 1955 was chosen as the date for the meeting.

LAWYER LAFONTAINE ATTENDED THIS MEETING WITH DOCUMENTS AND DECLARED HE HAD NO COUNTER-PROPOSALS TO OFFER!

While awaiting arbitration in this case, sensational developments are looked forward to.

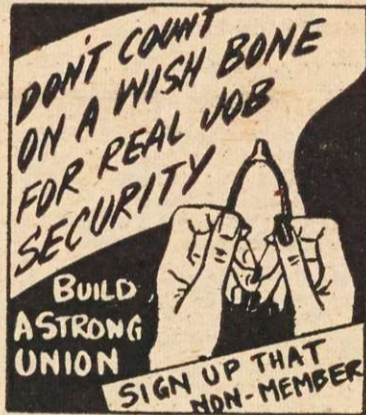
It is an important fact to remember that the Tétrault Shoe Company's feature product is known as The Arrow Shoe, and the results of this case will exercise a profound influence on working conditions and wages of all employees in the shoe industry in the Province of Quebec.

## Agreement With Lefebvre & Frères

The Association of Employees of Lefebvre Freres Limitee (C.C.C.L.) numbering over 150 employees have signed a collective labor agreement with their employers which awards them a 3-cent an hour increase, retroactive to November 11 1954, date of the expiration of the previous contract.

This benefit will also be extended to employees who have left the company's employ since that date.

An important improvement in the vacation clause awards the workers at Lefebvre Freres Limitee who have five years service 4 per cent of their annual earnings, instead of the previous 2 per cent, plus an additional paid holiday which brings the total paid holidays up to 8. Seniority will be respected from the starting date of the employee, while the probation period is lowered to 90 days in place of the six months qualifying period which was in force during the last contract. The company also agrees to increase their contribution towards the sickness and hospitalization plan from 40 per cent to 50 per cent. In regards to the union security clause the company will maintain union affiliation, with new employees being obliged to apply for union membership and the irrevocable check-off during the life of the contract which will remain in force for one year from February 1 1955.



## Equal pay for equal work

# Gregg Supported the Principle but Voted Against

OTTAWA (CPA). — A Bill to provide equal pay for equal work has again been defeated in Parliament but 11 Liberal members broke party lines to support the measure introduced by Mrs. Ellen Fairclough (P.C. Hamilton West).

Mrs. Fairclough noted that equal pay legislation, which is already in effect in the provinces of Saskatchewan, Ontario and British Columbia, had recently been approved by the British Government. The U. K. legislation, she noted, provides for a graduated scale "which in a few years will result in complete equality" of pay for women.

The number of women in the Canadian labor force was growing, she said, and in the last year the proportion of women to men had increased. Single women paying taxes last year comprised about five-sixths of the total of single men, Mrs. Fairclough added, and these statistics made it appear odd that there should be any difference at all between the wages paid to men and women for doing similar jobs.

Labor Minister Gregg said that he supported the principle of the Bill but felt that he must oppose Mrs. Fairclough's Bill because "more exact information" on the subject of women's pay needed. The question of equal pay involved the larger sphere of women's wages in general and the basic inequality of pay for men and women due to the differential set between the rates for men and women.

A Women's Bureau of the Labor Department had been established, the Minister noted, and it had done considerable study of the equal pay question. M. Gregg said that he felt however that "further investigation is desirable before final conclusions are reached as to the kind of legislative action (to be taken) in the legislative field".

Mrs. Fairclough noted that \$24,900 was allocated to the Women's Bureau but only \$9,170 had been used. Most of this, she said, had gone to pay the salaries of the three people who comprised the Bureau. These three employees would have to be geniuses, the Hamilton member commented, if they had done a "good deal" in the matter of studying the equal pay question, as Labor Minister Gregg had stated.

When the bill was forced to a vote, 11 Liberals joined the opposition parties but the measure was lost by 107 votes to 83.

# SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of interest to workers at Canadian Vickers Limited, Montreal

## The Real Story Told in Cold Figures

We are herewith publishing a comparative wage scale table of shipyard workers pay in shipyards in Nova Scotia, Ontario and Vancouver, B.C.

Canadian Vickers earned during 1954	\$5,212,723.00
Canadian Vickers has paid in taxes	\$2,318,352.00
Canadian Vickers paid in dividends	\$ 533,750.00
Canadian Vickers had a profit of	\$1,921,082.00

### IN NOVA SCOTIA SHIPYARDS:

The LABOURER earns: \$1.18 an hour — At Vickers \$1.00  
DIFFERENCE: \$0.18 an hour.  
The TRADESMAN earns: \$1.57 an hour — At Vickers \$1.47  
DIFFERENCE: \$0.10 an hour.

### IN ONTARIO SHIPYARDS:

The LABOURER earns: \$1.27½ an hour — At Vickers \$1.00  
DIFFERENCE: \$0.27½ an hour.  
The TRADESMEN earns: \$1.62½ an hour — At Vickers \$1.47  
DIFFERENCE: \$0.15½ an hour.

### IN VANCOUVER SHIPYARDS:

The LABOURER earns: \$1.92½ an hour — At Vickers \$1.00  
DIFFERENCE: \$0.92½ an hour.  
The TRADESMEN earns: \$1.92½ an hour — At Vickers \$1.47  
DIFFERENCE: \$0.45½ an hour.

After comparison of the difference in rates in the above table, could the 12 cents an hour increase asked by the National Union of Workers Employees (C.C.C.L.) be considered exorbitant or unreasonable??? Arbitration was concluded last Friday and we are awaiting the Board's decision.

## PRETEXT!

Paragraph (E) of Article 19 of the collective labor agreement signed with Canadian Vickers Limited clearly states "the employees laid-off shall be recalled in the inverse order, the last one laid-off being the first to be recalled". In some cases, the company has failed to live up to this clause, offering the excuse that the rightful employee was not recalled due to his inefficiency, training, knowledge, ability or skill, and a new employee being hired in his place. Some of these workers have been in the company's employ for months and longer and the ability, plus all the other qualifications, were never questioned by the company, while hiring a new employee his ability, knowledge, skill, etc. are only known to the company by what the new employee cares to write in his application for work. Brothers of the National Union of Vickers Employees are again reminded to remain firm and support their union in its fight to have their members seniority rights respected. The company uses the greatest line of excuses we have ever heard and some of them certainly don't contribute to better labor-management relations.

## NIGHT SHIFT

While on the subject of seniority, why are newly hired men allotted to lush day shift work, while night shift workers, with seniority, are obliged to work the night shift trick? The night shift worker is deserving of a break. Consideration from the company in this matter would help better employee-company relations.

## INCOME TAX

We are repeating again this week that receipts for income tax deductions from union dues contribution are now ready for distribution to members who may secure these receipts and the new union membership cards by calling personally at the union office. Distribution can be made only through this manner.

## LATE STARTERS

There are still some employees who are punching in late to start their work and we would like to remind these tardy men that a continuous record is kept each month of the number of times each employee is late starting his job. Remember, Brothers, that when a lay-off occurs a late record-card helps to advance the date of your lay-off. Be punctual and punch in on time regularly.

## MONTREAL

# Agreement with Air Reduction

A collective labor agreement has been signed between the Machinists Union of Montreal (C.C.C.L.) and the Air Reduction Company of Canada Limited. The contract which shall remain in force from February 12, 1955 awards the employees a 40-hour 42½ hours. The minimum salary will be \$1,545 which is 0.095 cents an hour increase over the old agreement. Minimum rate for workers will be \$1.30 an hour, while tradesmen's pay will top \$1.85 hourly.

### OTHER BENEFITS

The union has also obtained a five-day week for the employees, from Monday to Friday inclusively. Vacations will be awarded as follows: workers with less than two years service are entitled to one-weeks paid vacation. Those with more than two years and less

than fifteen years, two weeks paid holidays, while employees with fifteen or more will be granted three weeks paid vacations. In addition employees will benefit by eight paid holidays and if called to work on these days will receive double time pay as well as work performed on Sundays.

Another added benefit will award the employees three days pay in the event of death in his family for time missed.

The company has also agreed to contribute 60 per cent to the pension fund and 66.6 per cent to the sickness and hospitalization plan, plus union security and the irrevocable check-off system.

The union was represented in negotiations by S. Ted Payne, C. Marcell, A. Labrèche, J.-C. Després and G. Frenière while Messrs. C. H. Cheasley of the Canadian Manufacturers Association, M. Kobel and D. B. Archer acted for the company.